



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-095

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2018

Sommaire

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2018-04-10-010 - DS N°159 - M. COULPIER (2 pages) Page 3

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2018-04-17-005 - Arrete-fixant-ressources-1er-quartile-demande-logement-social 2018
SIGNE 2018-04-17 (2 pages) Page 6

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-04-18-001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée "MFS PACA"
sise à ARLES (13200) dans le domaine funéraire du 18 avril 2018 (2 pages) Page 9

13-2018-04-18-002 - Auto-ecole ACADEMIE DES PERMIS, n° E1801300060, Monsieur
Karim MILOUD, zac du charrel 13400 aubagne (2 pages) Page 12

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2018-04-18-003 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement
commercial des Bouches-du-Rhône du 3 mai 2018 (1 page) Page 15

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2018-04-10-010

DS N°159 - M. COULPIER



DECISION n° 159/2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers,

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de Madame Catherine MICHELANGELI, en qualité de Directrice Adjointe à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 193/2017 donnant délégation à Madame Catherine MICHELANGELI, Directrice de l'Hôpital de la Conception et Hôpitaux Sud ;

Sur proposition de **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directrice de l'Hôpital de la Conception et Hôpitaux Sud ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la décision n°242/2015 du 29 Avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques COULPIER, est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jacques COULPIER, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer en lieu et place de Catherine MICHELANGELI, tous actes administratifs et de procédure relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention et de représenter l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille à l'audience, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
Sont exclus de cette délégation, les domaines présents dans la délégation de signature de Madame Catherine MICHELANGELI, non référencés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- De rendre compte à la Directrice Catherine MICHELANGELI des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 10/04/2018



Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2018-04-17-005

Arrete-fixant-ressources-1er-quartile-demande-logement-s
ocial 2018 SIGNE 2018-04-17



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction régionale et départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction départementale déléguée
des Bouches-du-Rhône**

ARRETE

**fixant les ressources les plus élevées du quartile des demandeurs
aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs de logement social**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1, alinéa 21,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 70,

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

SUR proposition du Directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le montant, mentionné au 21^{ème} alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale du département figure dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental délégué,

SIGNE

Didier MAMIS

ANNEXE Quartiles de ressources par unité de consommation (UC) des EPCI des Bouches-du-Rhône soumis à l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation - *Base demandes LLS 2017*

Nom de l'EPCI	SIREN	1^{er} quartile de ressources annuelles par UC
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	241300417	6 869,00 €
Communauté d'agglomération Terre de Provence	200035087	7 846,00 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	200054807	7 238,00 €

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-04-18-001

Arrêté portant habilitation de la société dénommée "MFS
PACA" sise à ARLES (13200) dans le domaine funéraire
du 18 avril 2018



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2018/**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« MFS PACA » sise à ARLES (13200) dans le domaine funéraire, du 18 avril 2018**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu la demande reçue le 22 mars 2018 de Monsieur Frédéric MILLET, Gérant, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « MFS PACA » sise 15 rue Charlie Chaplin à ARLES (13200), dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Frédéric MILLET justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la société susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : La société dénommée « MFS PACA » sise 15, rue Charlie Chaplin à ARLES (13200), représentée par M. Frédéric MILLET, Gérant, est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 18/13/599.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 18 avril 2018

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-04-18-002

Auto-ecole ACADEMIE DES PERMIS, n° E1801300060,
Monsieur Karim MILOUD, zac du charrel 13400 aubagne



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É
PORTANT AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

SOUS LE N° E 18 013 0006 0

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu la demande d'agrément formulée le **26 janvier 2018** par **Monsieur Karim MILOUD** ;

Vu les constatations effectuées le **28 mars 2018** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : **Monsieur Karim MILOUD**, demeurant 456 Chemin de Routelle 13420 GEMENOS, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant légal de la SAS " **L'ACADEMIE DES PERMIS** ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE L'ACADEMIE DES PERMIS ZAC DU CHARREL 13400 AUBAGNE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

... / ...

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 18 013 0006 0**. Sa validité expire le **28 mars 2023**.

ART. 3 : **Monsieur Karim MILOUD**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 15 013 0071 0** délivrée le **05 septembre 2016** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les catégories deux-roues et B.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

18 AVRIL 2018

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-04-18-003

Ordre du jour de la commission départementale
d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du 3
mai 2018



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des élections et de la réglementation
Secrétariat de la CDAC13

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE

SÉANCE DU JEUDI 3 MAI 2018 - 15H00 - SALLE 220 (2ÈME ETAGE)

15h00 : Dossier n°CDAC/18-05 : Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 004 18 R0030 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI ENTREPOT NIMES, en qualité de propriétaire du terrain, en vue de la création d'un magasin « L'ENTREPOT DU BRICOLAGE » d'une surface de vente de 5652 m² (dont 2660 m² en extérieur) et de son point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile de 2 pistes de ravitaillement et 350 m² d'emprise au sol, sis zone d'activités de la Plaine de Montmajour, avenue de la Libération 13200 ARLES.

Marseille, le 18 avril 2018

Pour le Préfet
La secrétaire générale adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER